

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 7 Mai 2024 formulée par l'entreprise THEVENON TRANSPORT 70 ROUTE DU CRÊT DE L'OEUILLET 42110 L'HORME

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE
N °24- 477
(FS/SC/SB/MM)

CONSIDÉRANT que pour effectuer le passage d'un convoi exceptionnel, il est nécessaire de réglementer **la circulation**.

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – **Avenue de Verdun et Grand Pont**.

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Mercredi 22 Mai 2024 à partir de 19 heures jusqu'au Jeudi 23 Mai 6 heures**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans le véhicule de transport.
- Article 2 :** Le convoi exceptionnel est autorisé à emprunter l'Avenue de Verdun et le Grand Pont (du giratoire des insurgés jusqu'au giratoire du 11 novembre) à contre sens.
Le nombre de passage à contre sens autorisé est de 2.
L'entreprise contactera la Police Municipale pour la fermeture de Route au moins 24 heures à l'avance.
- Article 3 :** L'entreprise, devra mettre en place tous les moyens de sécurité nécessaire pour la fermeture de la voie.
- Article 4 :** Après le passage du convoi la route sera réouverte immédiatement
Sur simple demande des divers services d'urgence, le chauffeur devra le passage immédiat.
- Article 5 :** L'entreprise est tenue de nous informer 3 jours avant le passage du convoi pour que la police municipale puisse être présente et mettre en place la déviation pour réglementer le passage du convoi
- Article 6 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce passage.
- Article 7 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'Adjoint délégué

M.BLANC

